

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2020-251

DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame EVAIN-BOUSQUET

Directrice Territoriale Seine Francilienne

Gilles Cherier	chef du service Marne Seine Essonne
Didier Le Carre	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Sandrine Robert	cheffe du service performance des ouvrages et redevances
Frédéric Muller	chef du service Seine Marne Oise

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	6/07/2020
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2018-64 du 8 mars 2018 nommant Madame Nathalie EVAÏN-BOUSQUET Directrice Territoriale Seine Francilienne ;
- Vu la décision n° 2019-66 du 8 mars 2019 fixant les agents de la direction territoriale Seine Francilienne.

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION A LA DIRECTRICE TERRITORIALE

Délégation est donnée à Madame Nathalie EVAÏN-BOUSQUET Directrice Territoriale Seine Francilienne dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice territoriale elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- décisions relatives au télétravail exceptionnel.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale.

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides.

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Gilles Cherier	chef du service Marne Seine Essonne
Didier Le Carre	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Sandrine Robert	cheffe du service performance des Ouvrages et redevances
Frédéric Muller	chef du service Seine Marne Oise

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour la validation et la liquidation des frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

III – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement).

IV - Délégation est donnée à Sandrine ROBERT (en tant que cheffe du service chargé des redevances) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;

- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.
- la signature de mises en demeure ;
- pour les expertises techniques : la notification des contrôles et des écarts et la validation du suivi régulier des rejets.

V – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus, à l'exception de Sandrine ROBERT (en tant que chefs de services chargés des interventions) pour la signature des courriers de réception d'une demande d'aide et d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET, directrice territoriale Seine Francilienne, à l'effet de désigner parmi les chefs de service de la direction territoriale, mentionnés à l'article 2, celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

L'intérim peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale.

Délégation de signature est donnée au chef de service ou au (à la) directeur(trice) territorial(e) chargé(e) de l'intérim de la directrice territoriale Seine Francilienne dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.